



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2000
Français
Original: anglais et russe

Cinquante-cinquième session

Points 67, 73, 83, 94, 97, 100, 105, 106, 114
et 164 de l'ordre du jour

Maintien de la sécurité internationale

Désarmement général et complet

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Développement durable et coopération économique internationale

Formation et recherche

Mondialisation et interdépendance

Prévention du crime et justice pénale

Contrôle international des drogues

Questions relatives aux droits de l'homme

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 10 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Inde et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration relative à l'instauration d'un partenariat stratégique entre la République de l'Inde et la Fédération de Russie, signée à New Delhi, le 3 octobre 2000, par le Président de la Fédération de Russie, M. Poutine, et le Premier Ministre indien, M. Vajpayee (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 67, 73, 83, 94, 97, 100, 105, 106, 114 et 164 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kamalesh **Sharma**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sergey **Lavrov**

**Annexe à la lettre datée du 10 octobre 2000, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Inde
et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration relative à l'instauration d'un partenariat stratégique
entre la République de l'Inde et la Fédération de Russie**

La République de l'Inde et la Fédération de Russie, ci-après dénommées les Parties,

Soucieuses de renforcer dans leur intérêt réciproque les liens d'amitié qui les unissent déjà étroitement,

S'inspirant d'une fructueuse tradition de coopération dans différents domaines qui remonte à l'établissement de relations diplomatiques entre les deux Parties il y a de cela plus de cinquante ans,

Soulignant l'importance durable et fondamentale du Traité d'amitié et de coopération entre la République de l'Inde et la Fédération de Russie, en date du 28 janvier 1993, qui était la continuation du Traité bilatéral de paix, d'amitié et de coopération, en date du 9 août 1971, de la Déclaration sur la poursuite et l'intensification de la coopération entre la République de l'Inde et la Fédération de Russie, en date du 30 juin 1994, et de la Déclaration de Moscou sur la protection des intérêts des États pluralistes, en date du 30 juin 1994,

Convaincues que le renforcement général des liens bilatéraux entre les Parties contribuera au progrès et à la prospérité des deux pays et étayera les forces positives à l'œuvre dans le monde,

Souhaitant inscrire leurs relations bilatérales multiformes dans une perspective à long terme, leur imprimer une nouvelle impulsion et les approfondir activement dans les domaines politique, économique, commercial, scientifique, technologique, culturel et autres dans les années à venir et au cours du XXI^e siècle,

Convaincues de la nécessité d'instaurer un ordre mondial multipolaire fondé sur l'égalité souveraine de tous les États et de tous les peuples, les valeurs démocratiques et la justice,

Confirmant leur adhésion aux idéaux communs que sont la paix, la démocratie, l'état de droit, les libertés et les droits fondamentaux, la non-violence et la laïcité,

Conscientes de la responsabilité particulière qui leur incombe du fait qu'elles comptent parmi les plus grands États multiethniques, multilingues et multireligieux,

Guidées par le désir de contribuer ensemble à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, à la démocratisation des relations internationales et à l'instauration d'un nouvel ordre mondial juste et stable,

Réaffirmant leur attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Déclarent ce qui suit :

1. Les Parties proclament l'établissement d'un partenariat stratégique entre leurs deux pays. Fondé sur la compréhension mutuelle et la confiance indéfectible, ce

partenariat renforcera de manière qualitative les multiples liens qui unissent les Parties et leur prêtera un caractère novateur et dynamique, aussi bien sur le plan bilatéral que sur le plan international.

2. Ce partenariat stratégique repose sur les principes de la souveraineté, de l'égalité et de l'intégrité territoriale des Parties, la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'une ou l'autre Partie, le respect mutuel et la réciprocité.

3. Ce partenariat stratégique s'accompagnera d'une coopération accrue dans les domaines suivants :

a) *Politique*

- Convocation de réunions au sommet sur une base annuelle;
- Consultations bilatérales périodiques sur des questions politiques ou de politique étrangère présentant un intérêt commun;
- Coopération étroite dans le cadre du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, et d'autres organisations internationales ou régionales;
- Intensification des efforts visant à consolider la paix et la sécurité internationales; à parvenir à un désarmement général et complet; à réduire de manière systématique et progressive les arsenaux nucléaires dans le monde, l'objectif étant de les éliminer totalement; à empêcher la prolifération des armements nucléaires; et à encourager le règlement pacifique des différends;
- Initiatives communes concernant des questions internationales et régionales importantes;
- Communication à l'autre Partie de toute initiative de politique étrangère envisagée au niveau international;
- Non-participation à des alliances militaro-politiques ou toute autre alliance ou association ou conflit armé dirigé contre l'autre Partie, ou encore à tout traité, accord ou arrangement qui irait à l'encontre des intérêts de l'autre Partie s'agissant de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale ou de la sécurité nationale;

b) *Commerce et économie*

- Intensification de la collaboration dans le cadre de la Commission intergouvernementale indo-russe chargée de promouvoir la coopération dans les domaines commercial, économique, scientifique, technologique et culturel, et d'autres organes communs regroupant des représentants du milieu des affaires et de l'industrie, l'objectif étant de multiplier les échanges économiques et commerciaux;
- Renforcement et diversification de la coopération dans des secteurs tels que la sidérurgie, les carburants et l'énergie, les technologies de l'information, les communications et les transports, y compris la marine marchande et l'aviation civile;

- Amplification de la coopération dans les domaines bancaire et financier, et amélioration des mécanismes de crédit et d'assurance aux fins de promouvoir les échanges bilatéraux;
- Instauration d'un environnement propice aux investissements réciproques et protection de ces investissements;
- Simplification des procédures douanières et autres et action en faveur de la suppression des barrières non tarifaires et de la réduction progressive des barrières tarifaires;
- Établissement de mécanismes consultatifs entre des entités indiennes et russes aux fins de développer de manière soutenue et durable les échanges bilatéraux;
- Stimulation des échanges entre les régions des deux pays en vue de promouvoir le commerce et la coopération économique;
- Simplification des règles et des procédures régissant les déplacements des entrepreneurs et des hommes d'affaires des deux pays;
- Amélioration de la qualité et de la compétitivité internationale des biens produits dans les deux pays, notamment par des initiatives conjointes relatives à la mise au point et à la mise en commun de nouvelles technologies;
- Positionnement sur les nouveaux marchés issus de la mondialisation de l'économie à des fins mutuellement bénéfiques;
- Renforcement de la coopération et de la coordination des organismes internationaux intervenant dans les domaines commercial, économique et financier;
- Examen conjoint des possibilités existant en matière d'arrangements commerciaux régionaux avec d'autres pays.

c) *Défense*

- Intensification de la coopération dans le domaine de la défense et des techniques militaires;
- Accentuation de la coopération entre les corps d'armée.

d) *Science et technologie*

- Promotion des formes de coopération existantes et nouvelles dans la recherche fondamentale et la recherche appliquée; multiplication des échanges de scientifiques et des connaissances scientifiques; établissement de liens directs entre les instituts de recherche scientifique et les établissements d'enseignement supérieur;
- Coopération dans les domaines de l'océanologie, de l'agronomie, de la médecine, des biotechnologies, des technologies de l'environnement, de la météorologie, de la normalisation, de la métrologie et de la certification;
- Recherche conjointe de débouchés commerciaux aux découvertes scientifiques et techniques;
- Coopération relative aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de l'espace extra-atmosphérique.

e) *Culture*

- Promotion de la coopération dans le domaine de la culture et plus grande sensibilisation aux œuvres et au patrimoine culturels de l'autre Partie;
- Multiplication des contacts entre les individus et les organisations, en particulier dans les domaines de la culture, de l'éducation, des médias, de la jeunesse et des sports;
- Promotion des échanges touristiques et de la coopération entre les organismes chargés du tourisme dans les deux pays.

f) *Autres domaines*

- Coopération dans la lutte contre le terrorisme international, les menées séparatistes, la criminalité organisée et le trafic de drogues;
- Collaboration dans le domaine de l'assistance juridique dans les affaires jugées au civil et au pénal ainsi que sur les questions d'extradition et les questions connexes.

4. Le partenariat stratégique entre les Parties n'est dirigé contre aucun État ou groupe d'États et n'a pas pour objectif de créer une alliance militaro-politique.

5. La présente déclaration a été signée le 3 octobre 2000, à New Delhi, en deux exemplaires, en hindi, en russe et en anglais.

(*Signé*)

Le Premier Ministre
de la République de l'Inde

(*Signé*)

Le Président de la Fédération
de Russie
